



« Laissez l'argent travailler pour vous »

Contrat de Conseils en bourse

Ce contrat est conclu entre

Coolinvest Sàrl - Formation et tous conseils en investissements boursiers

Rue de la Gare 1a

1426 Concise

(Ci-après « Coolinvest ou conseiller »)

Et

Nom et Prénom : _____

Rue et No. : _____

Code postal : _____ **Lieu :** _____

Tél. _____

Email. _____

(Ci-après « investisseur »).

1. Services fournis par Coolinvest Sàrl : Coolinvest s'engage à fournir les prestations de formation et tous conseils en investissements boursiers, y compris mais sans s'y limiter, la sélection des investissements à l'investisseur, conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent contrat.
2. L'investisseur s'acquitte des frais de dossier de CHF 150.00 pour la formation de base et l'aide à l'ouverture d'un compte bourse sur le compte de Coolinvest Sàrl :
IBAN CH86 8080 8005 0775 5628 8.
3. Frais et dépenses : L'investisseur s'engage à payer les frais (0,6 % par an/CHF 60.00 par an minimum) liés aux services fournis par le conseiller, tels que définis dans le « Règlement des frais ».
4. Facturés tous les 3 mois (0.15% par trimestre).
5. Un investissement de CHF 5000.00 minimum est requis
6. Durée : Ce contrat entre en vigueur à la date de signature pour une période initiale de 2 ans et est renouvelé tacitement pour des périodes successives de 1 an, à moins qu'il ne soit résilié conformément aux termes de ce contrat.
7. Résiliation : Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis écrit de 60 jours. En cas de résiliation, Coolinvest facture les frais pour les services fournis jusqu'à la date de résiliation.
8. Obligations de l'Investisseur : L'investisseur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au conseiller pour lui permettre d'effectuer les services en vertu de ce

28.08.2026



« Laissez l'argent travailler pour vous »

contrat. L'investisseur reconnaît également qu'aucune garantie n'est donnée quant à la performance des actifs sous gestion, au rendement ou à la rentabilité des investissements.

9. Confidentialité : Les parties conviennent de traiter toutes les informations de l'autre partie comme confidentielles et de ne pas divulguer ces dernières à des tiers sans le consentement écrit de l'autre partie, sauf si cela est nécessaire pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal ou à une demande des autorités réglementaires compétentes.
10. Loi applicable : Ce contrat est régi et interprété conformément aux lois Suisse.
11. Modification : Ce contrat peut être modifié ou amendé par écrit et signé par les deux parties.
12. L'annexe « Règlement des frais pour les services de Coolinvest Sàrl » fait partie intégrante du contrat.

En signant ce contrat, les parties reconnaissent avoir lu et compris les termes et conditions du présent contrat et s'engagent à les respecter.

Coolinvest Sàrl Kull Jeremy – Kull Charles

Signature : _____

Investisseur

Signature : _____

Lieu, date : _____